

ARRETE DU MAIRE

N° 317 /17 du 19 JUIL. 2017

Modification de l'arrêté N°307 du 13/07/2017, réglementant provisoirement la circulation sur LA ROUTE de la FONTAINE du MONT-DORE, sur la ROUTE du SUD, sur la route provinciale N°1, VILLE du MONT-DORE.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE en date du 27 JUIN 2017 ;
Vu l'autorisation de voirie de la DEPS, réf N°15MO41 DEPS en date du 22 janvier 2016 ;
Vu l'arrêté n°184/14 du 17 avril 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;
Afin de permettre à l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE d'effectuer des travaux de réfection en enrobé du GIRATOIRE de PLUM sur la ROUTE de la FONTAINE du MONT-DORE, sur la ROUTE du SUD, sur la route provinciale N°1, VILLE du MONT-DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie ci-après indiquée, comme suit :

ARRETE

Article 1 – L'article N°1 est modifié comme suit :

Au lieu de : Les travaux se dérouleront de jour entre 8 heures et 16 heures et de nuit de 20h à 4h. La circulation sur ces portions de route sera en alternat. (voir plans joints).

Lire : Les travaux se dérouleront de jour entre 8 heures et 16 heures et de nuit de 20h à 5h. La circulation sur ces portions de route sera en alternat. (voir plans joints).

Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 3 - Le Chef de la police municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE et la gendarmerie de PLUM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

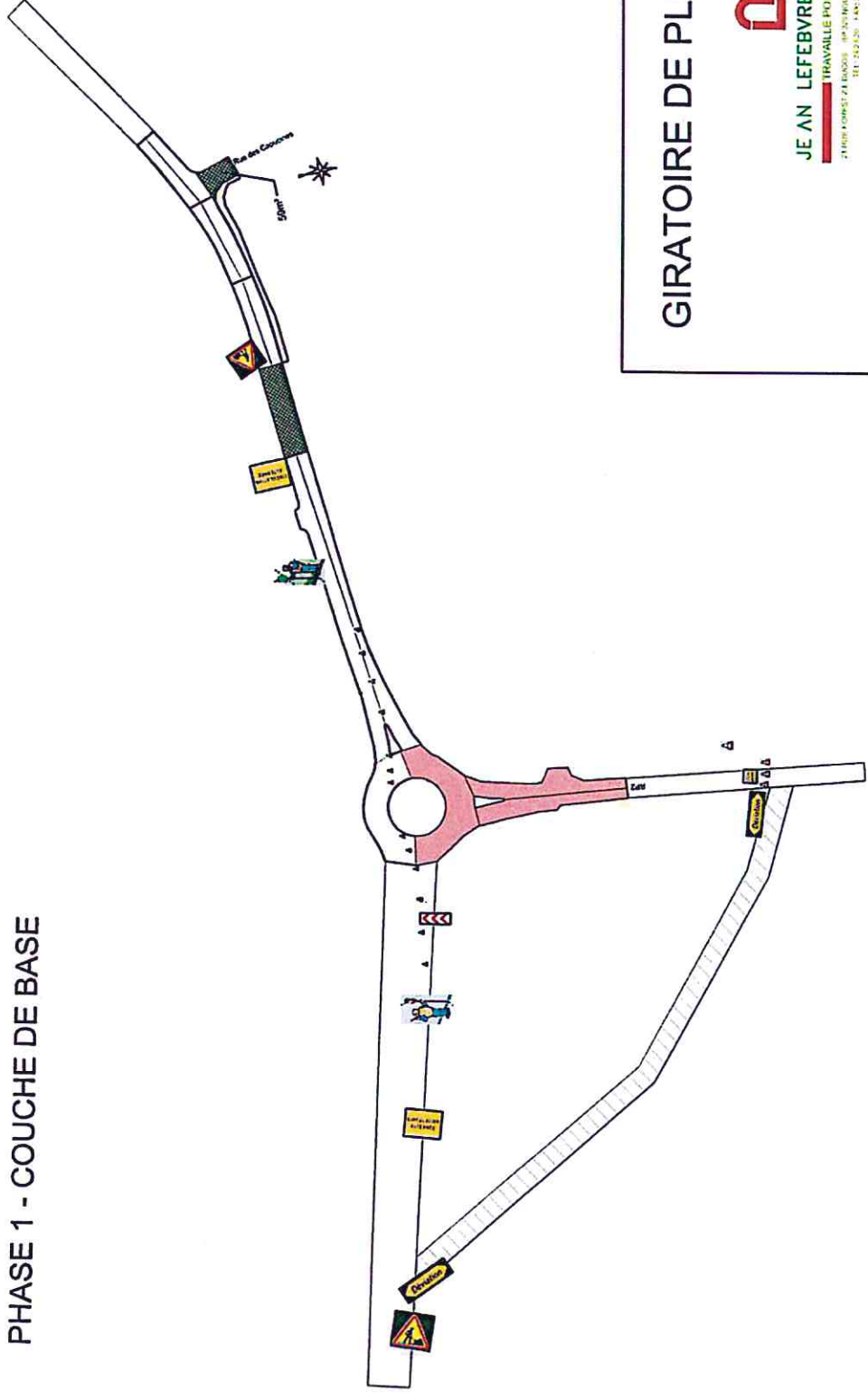
Intéressé(e) (Jean Lefebvre Pacifique).....	1
Gendarmerie de Plum	1
DSTP (affichage).....	1
Police municipale	1
S.A.G (registre)	1
DEPS.....	1

Pour le maire et par délégation
Le Directeur des Services Techniques
et de Proximité,

Thierry MARTINEZ



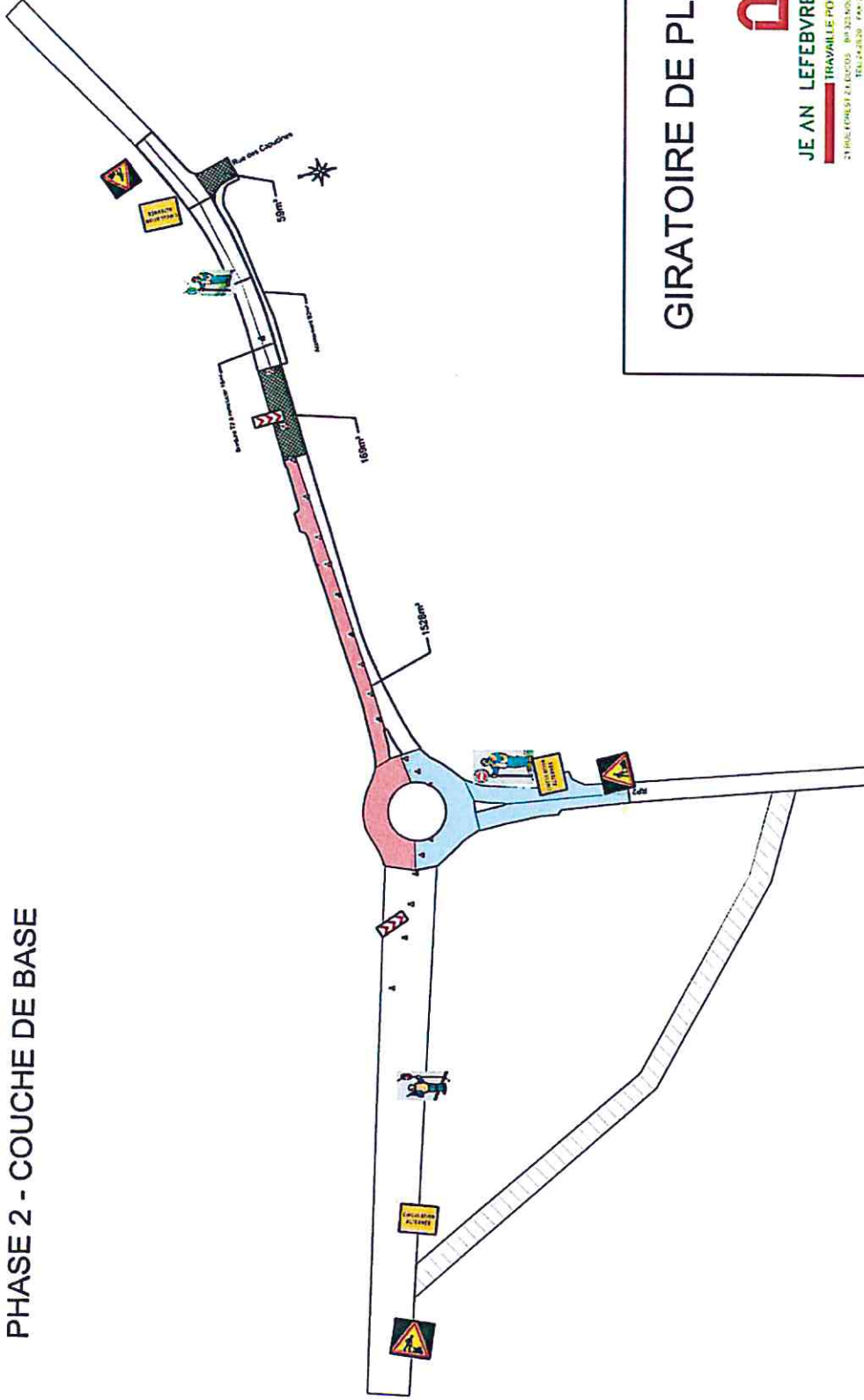
PHASE 1 - COUCHE DE BASE



GIRATOIRE DE PLUM - PHASAGE


JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE
TRAVAILLE POUR VOUS
7 RUE POMPEY 74100 OLLON - 04 79 20 80 64 - 04 79 20 80 65
TEL 24 24 24 - FAX 24 24 24

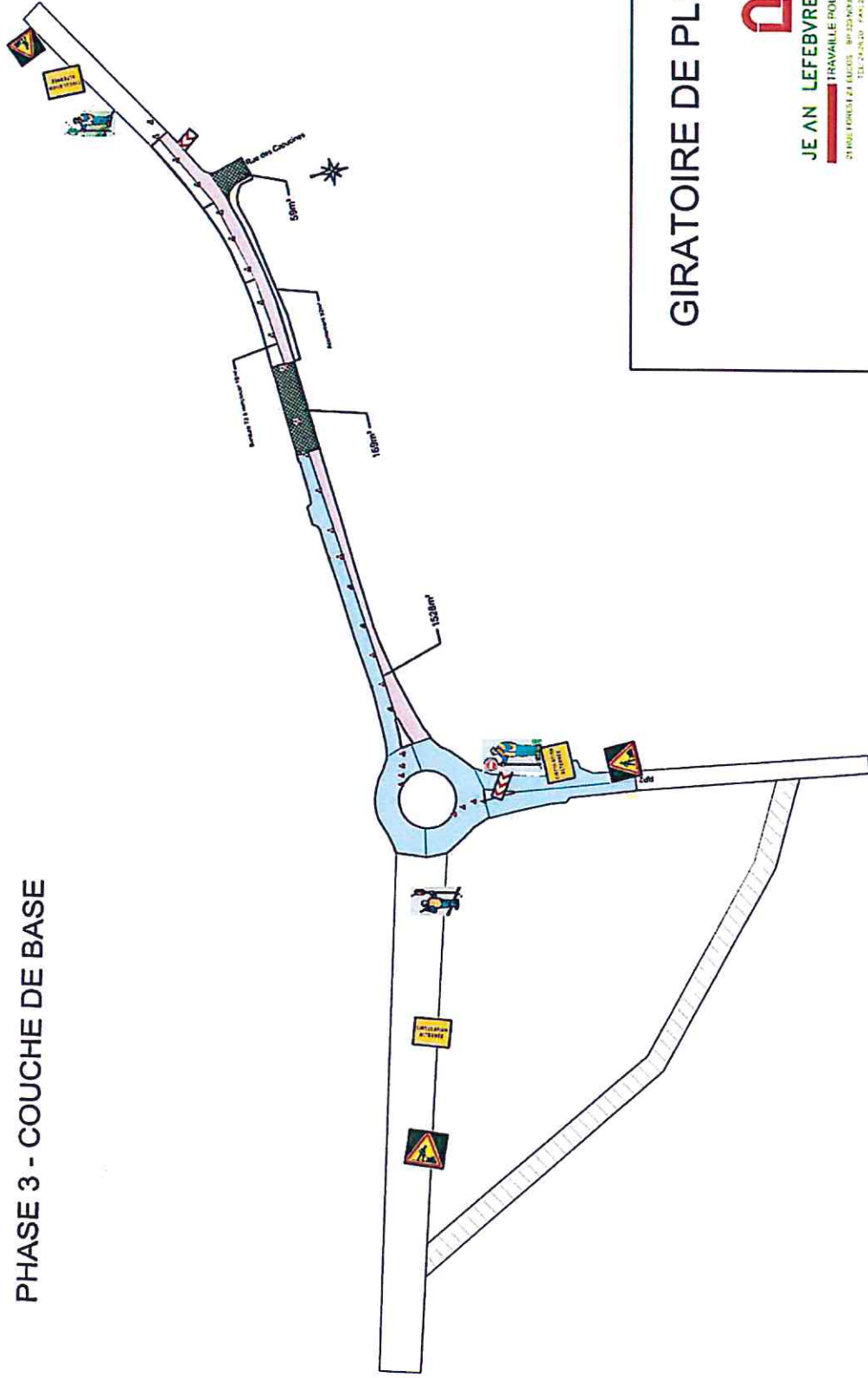
PHASE 2 - COUCHE DE BASE



GIRATOIRE DE PLUM - PHASAGE

JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE
TRAVAILLE POUR VOUS
21 RUE COPERNIC - 93100 BOULOGNE-BILLANCOURT - SEINE-SAINT-DENIS
TEL: 01 48 28 28 28 - FAX: 01 48 28 28 28

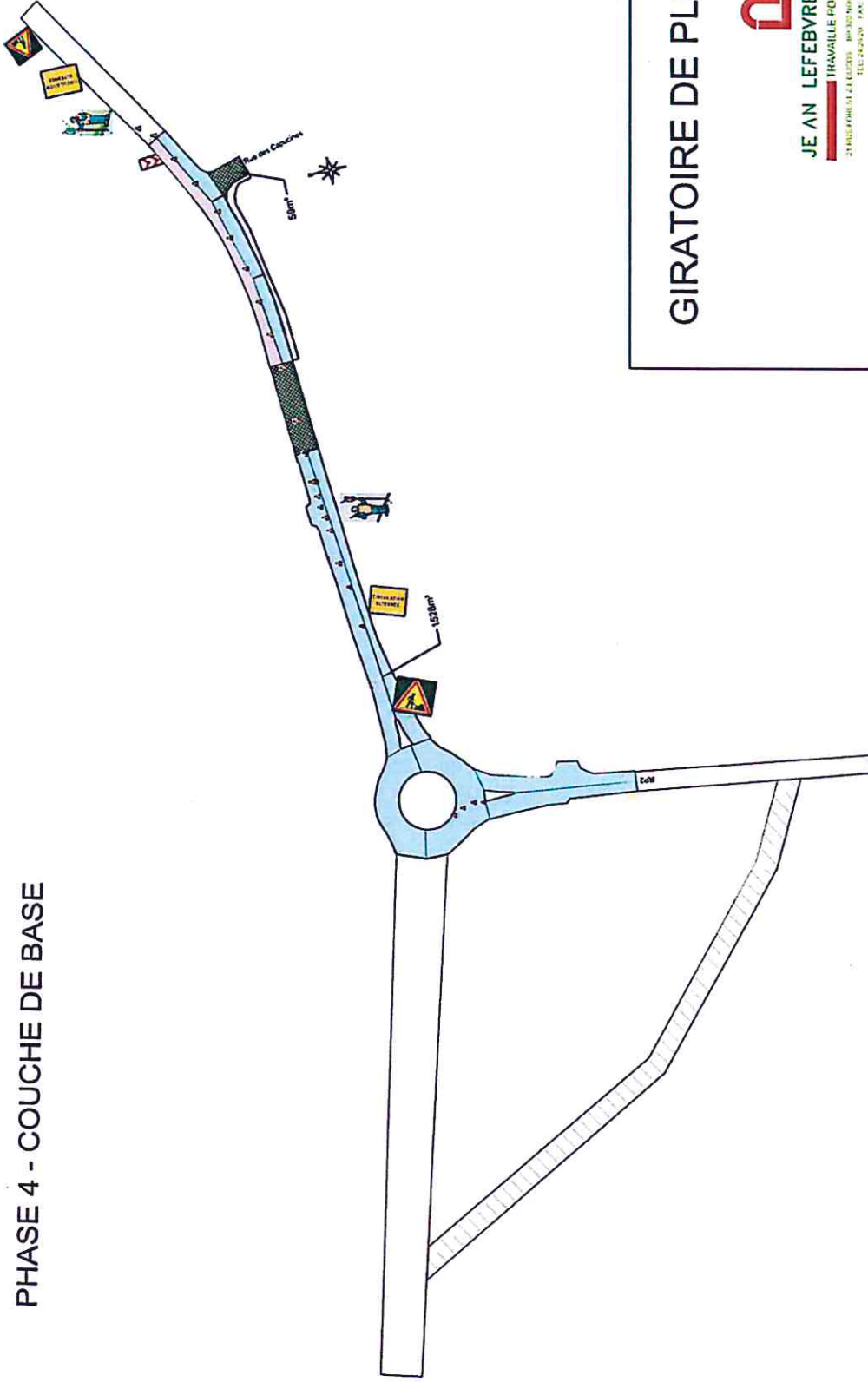
PHASE 3 - COUCHE DE BASE



GIRATOIRE DE PLUM - PHASAGE

**JE AN LEFEBVRE PACIFIQUE**
Travail pour vous
STRAUBENHOFEN - BOULEVARD - METZ - COCOTTE
TEL: 03 83 33 11 11

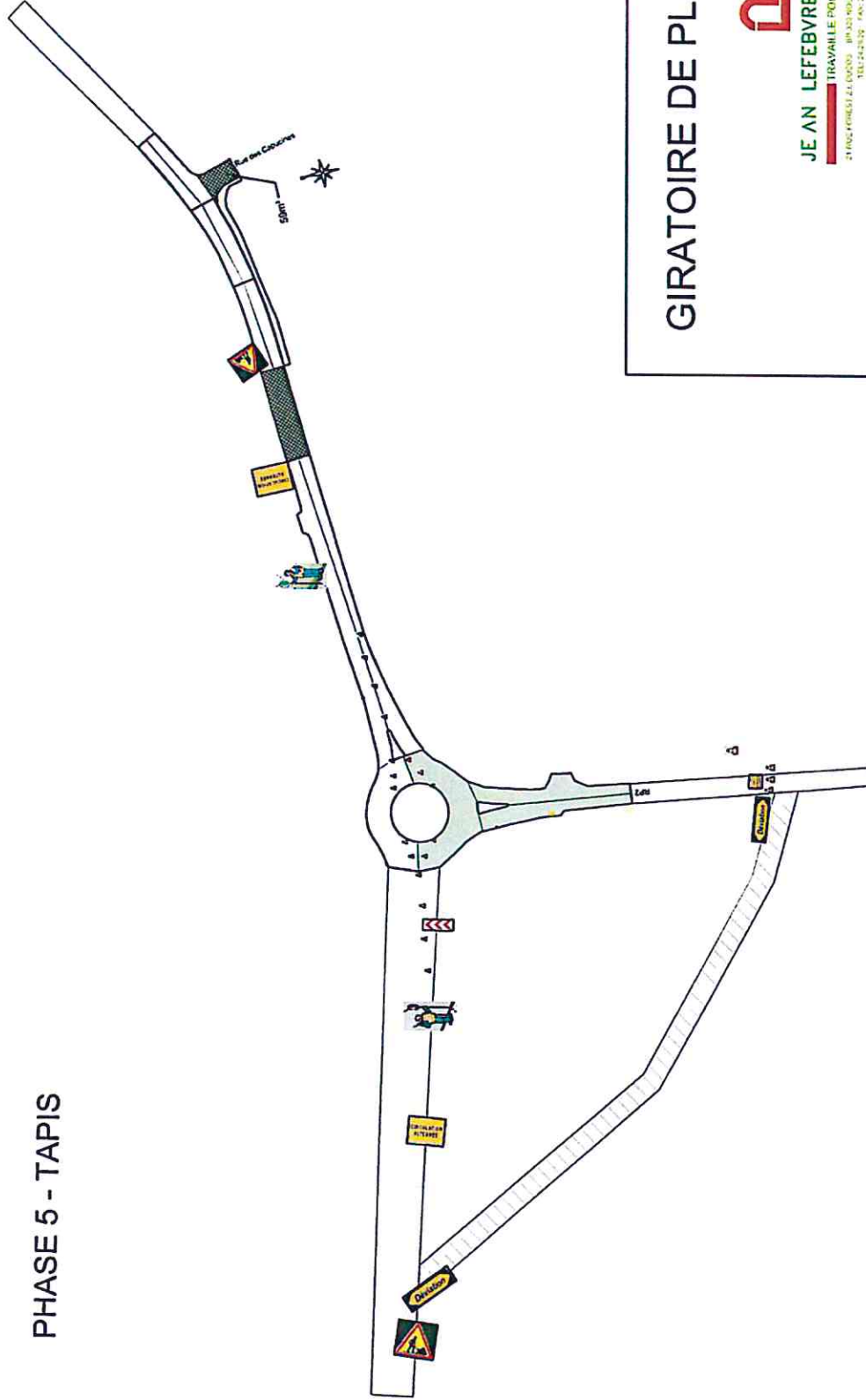
PHASE 4 - COUCHE DE BASE



GIRATOIRE DE PLUM - PHASAGE

JEAN LEBEVRE PACIFIQUE 
TRAVAILLE POUR VOUS
27 RUE FORTIÉ CLÉVELY - BOULEVARD DE LA MER - NANTES - FRANCE
TEL: 02 40 20 10 00 - FAX: 02 40 20 10 01

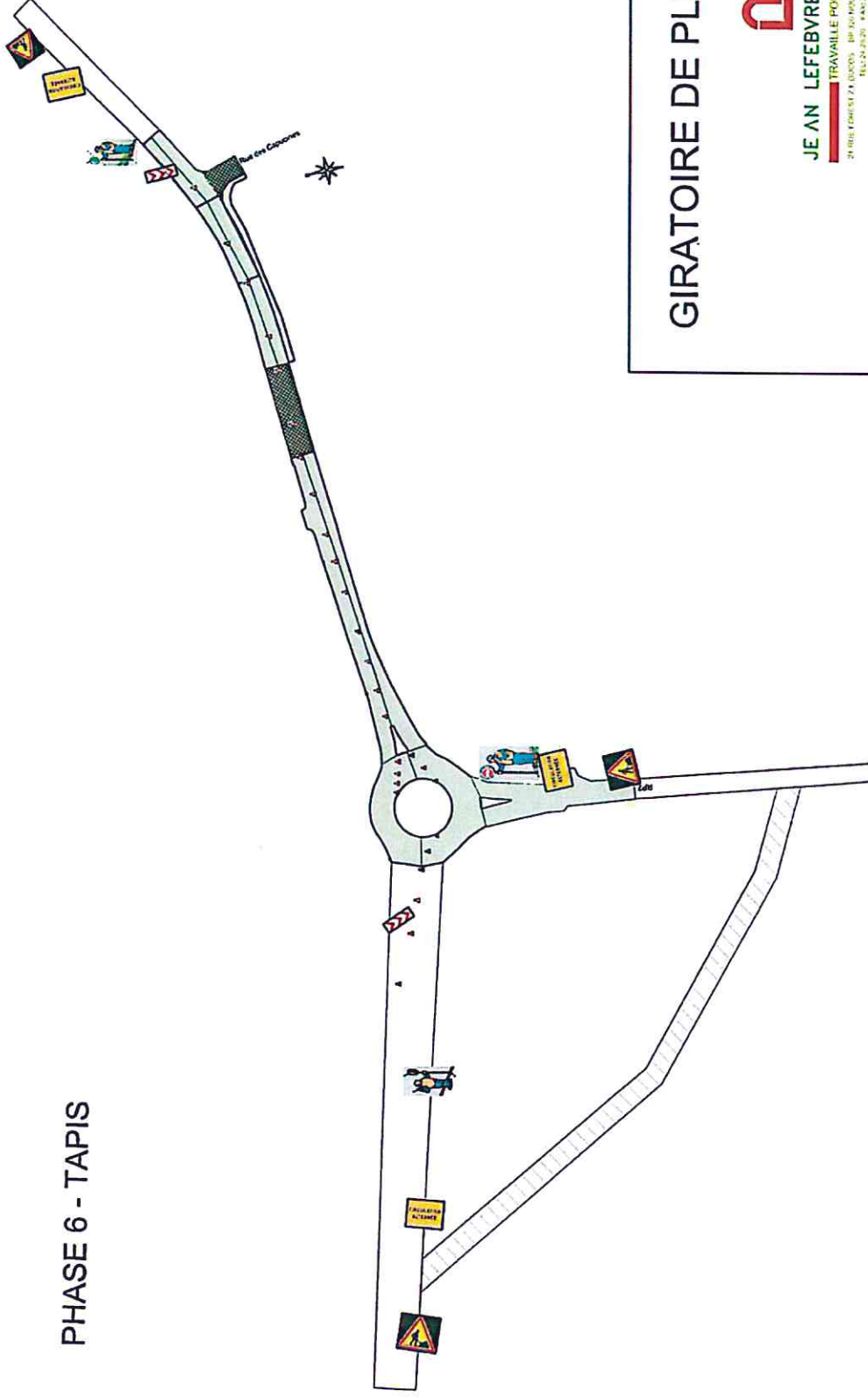
PHASE 5 - TAPIS



GIRATOIRE DE PLUM - PHASAGE

**JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE**
TRAVAILLE POUR VOUS
27 AVENUE FORBES 44 000 - BP 33 90404 - NANTES - FRANCE
TEL: 02 51 25 52 52 FAX: 02 51 25 52 51

PHASE 6 - TAPIS



GIRATOIRE DE PLUM - PHASAGE

JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE 
TRAVAILLE POUR VOUS 
20 RUE FORT ET A RENNES - BP 40000 - 35000 RENNES
TEL: 02 99 28 28 28 - FAX: 02 99 28 28 28